

Classification professionnelle

Catégories	Définition des emplois et conditions de recrutement	Emplois
Agents d'exécution	1 Agent sans qualification, chargé d'exécuter des travaux simples n'exigeant pas une formation préalable.	Agent d'entretien.
	2 Agent ayant un niveau d'instruction simple et des notions élémentaires dans son travail.	Gardien (de jour ou de nuit), jardinier.
	3 Agent titulaire d'une attestation prouvant son aptitude dans sa spécialité ou une expérience suffisante dans le domaine de son travail	Standardiste, téléxiste, commis, dactylographe, hajeb, nettoyeur de voitures ou de bus.
	4 Agent titulaire d'une attestation prouvant sa connaissance théorique de sa spécialité ou une expérience suffisante dans cette spécialité et ayant le niveau de la première ou de la deuxième année de l'enseignement secondaire.	Aide-comptable, assistant administratif, commis de direction.
	5 Agent titulaire d'une attestation prouvant sa connaissance théorique de sa spécialité ou une longue expérience dans cette spécialité et ayant le niveau de la troisième année de l'enseignement secondaire.	Mécanicien, électricien, peintre, teinturier, infirmier, chauffeur tourisme, aide-magasinier, agent de billetterie (billets de voyage ou hébergement dans les hôtels...).
Agents de maîtrise	6 Agent ayant le niveau de la quatrième année de l'enseignement secondaire et une expérience suffisante en vue d'accomplir convenablement son travail. Il peut être chargé de diriger un groupe d'agents.	Caissier, sténo-dactylographe, hôtesse d'accueil, technicien spécialisé (billetterie ou tourisme), chef d'équipe, chauffeur de bus de transport quelque soit son poids.
	7 Agent titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et ayant une connaissance théorique et pratique dans sa spécialité. Il est responsable personnellement de son travail et peut être chargé de diriger un groupe d'agents.	Chef de bureau, magasinier, programmeur, chef de garage, chef de comptoir, chef de mouvement de bus, chef de centre, secrétaire de direction, guide touristique.
	8 Agent ayant accompli avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et ayant une large connaissance théorique et pratique et une aptitude suffisante pour diriger les agents relevant de lui.	Rédacteur, attaché administratif (commercial ou financier). Responsable en informatique.
Cadres	9 Agent titulaire d'une licence ou d'un diplôme équivalent, chargé de la responsabilité de direction et de gestion d'une ou de plusieurs sections de l'établissement et répondant aux conditions légales prévues par la législation en vigueur.	Directeur Chef de succursale d'agence
	10 Agent qui organise, dirige et contrôle les activités de l'agence et répond aux conditions légales prévues par la législation en vigueur.	Directeur technique d'agence.